

**AVENANT N°11 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR  
SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL  
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA  
GIRONDE (SDEEG)**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, représenté(e) par son Président Monsieur Xavier PINTAT, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du 14 décembre 2023, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le 15 décembre 2023, accompagnée des pièces du projet d'avenant,

désigné ci-après : « l'autorité concédante »

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1.835.695.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet -PARIS(9<sup>ème</sup>), représentée par Madame Laurence POIRIER-DIETZ, Directrice Générale, dûment habilitée,

désigné ci-après : « le concessionnaire ».

désignées conjointement ci-après : « les Parties »

EXPOSE

Compte tenu de la signature de l'accord cadre intervenue entre la FNCCR, France urbaine et GRDF le 1er juin 2022 validant le nouveau modèle de Contrat de concession pour la distribution publique de gaz (convention, cahier des charges, annexes) à l'issue des travaux et négociations menés conjointement.

Compte tenu de la faculté laissée aux autorités concédantes par la FNCCR, France urbaine et GRDF d'appliquer ce nouveau modèle de Contrat de concession soit à l'occasion du renouvellement du contrat arrivant à échéance soit en cours d'exécution du contrat par la voie d'un avenant.

Compte tenu du souhait du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde de conclure un avenant intégrant le nouveau modèle de Contrat à la convention de concession en cours d'exécution signée avec GRDF et entré en vigueur en date du 2 janvier 2012,

Les Parties ont convenu ce qui suit :

Le cahier des charges et les annexes à la convention de la concession de distribution de gaz sur le territoire du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde signée le 2 janvier 2012 sont remplacés par le cahier des charges et les annexes annexés au présent avenant.

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent avenant établi en deux exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Bordeaux, le 8 02 24

Le

Pour l'autorité concédante

Le Président

Xavier PINTAT

Pour le Concessionnaire GRDF

La Directrice Générale

Laurence POIRIER-DIETZ